



CONTRAT DE PARTENARIAT « saison 2010 »

entre Grégory DELASSUS, agriculteur à BORRE et

Nom : _____

Prénom : _____

Membre (amapien-ne) n° _____ (cotisation de 10€ payée)

N° tél fixe : _____ N° tél portable _____

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre défini par les statuts de l'association et oblige les partenaires au respect de la Charte des AMAP et du règlement intérieur en cours pour la « saison 2010 » : RI-2 (au verso)

Je soussigné(e) m'abonne pour un « panier » de viande de bœuf Highland (voir le règlement intérieur) et d'une valeur fixe de 50 euros que je m'engage à venir chercher à la ferme du Beau Pays :

360 rue Cayonque à BORRE Tél 03 28 41 89 08

le 2^{ème} vendredi de chaque mois, si possible entre 18h et 19h.

Je m'engage pour un colis de viande bovine tous les deux mois (6 par an) dans les conditions et selon le planning de distribution du RI-2 ci-joint

c'est-à-dire au coût total à l'année de 300 € pour 6 colis de boeuf Highland certifié AB, ou 25€ par mois.

1 seul chèque de _____ € (___ x 50) n° _____ débité avant la première distribution.

1 chèque de 50€ débité le premier mois (pour avance de trésorerie) et ___ chèques de 25€ débités chaque 10 du mois jusque novembre 2010, pour un total de _____ €

Chèques n° _____

Chèque(s) de la banque : _____

Les chèques tous datés du jour de signature, avec le n° Amapien au dos sont à l'ordre de «EARL ferme du Beau Pays» et impérativement joints ; ils sont collectés par un membre du CA de l'AMAP du Beau Pays et transmis à la trésorière :

AUCUN CONTRAT NE SERA ACCEPTE INCOMPLET ou NON SIGNE ou NON DATE ou SANS LE REGLEMENT PAR CHEQUE(S) CORRECTEMENT LIBELLES ; merci de votre compréhension !

Je m'engage à participer à la vie de l'association, si possible à contribuer à son organisation et favoriser son essor en aidant à faire adhérer à l'AMAP du Beau Pays...

Fait à : le/...../ 2010

Bon pour accord,
les producteurs
de la Ferme du Beau Pays :

Signature, précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » :

**Règlement intérieur (RI-2) relatif aux statuts
de l'AMAP du Beau Pays**

Adhérent n° _____
(association Loi 1901 - W594004300)

Ce règlement intérieur (RI-2) a été validé par l'AG du 11/12/2009 à BORRE

L'AG de décembre 2010 validera le RI-3 pour la « saison » prochaine
sur proposition du Comité d'Animation de l'AMAP du Beau Pays.*

Conformément aux statuts en cours de l'AMAP du Beau Pays, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

*** la « saison » dure toute l'année 2010 et compte en plus des 12 distributions de porc,
6 distributions de boeuf selon le planning suivant :**

12 février – 9 avril – 11 juin – 13 août – 8 octobre – 10 décembre

1- Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent(e) s'engage à assurer **au moins une permanence d'aide à la distribution** des « paniers » au cours de la « saison* » 2010 et s'inscrit sur un planning. **Date proposée : _____**

2- **Le « panier » sera constitué de façon standard mais sa composition varie :**

Exemple de colis possible : rosbif, steak, entrecôte, bouillon ou bourguignon, steak haché

Il sera préparé dans une glacière de l'AMAP du Beau Pays qui peut être empruntée si nécessaire.

3- **Les abonnements se font nécessairement le plus tôt possible en début de « saison » :** tous les documents et les chèques sont exclusivement collectés par le CA lors de rendez-vous annoncés par le Bureau (15 janvier entre 18h et 19h) afin de faciliter la gestion administrative (tous bénévoles !)

4- Chaque amapien(ne) a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son « panier » si nécessaire. Merci de prévenir le bureau par courriel si problème à amapdubeaupays@littoralnord.fr

5- Tout panier ou produit commandé non récupéré aux jour et créneau horaire prévus sans prévenir sera rendu au producteur, ou à une association caritative ou autre, et ne sera ni remboursé, ni remplacé...
Merci de respecter les horaires par respect pour le producteur et les bénévoles !

6- Chaque amapien(ne) s'engage à restituer les glacières et « glaçons » empruntés à l'AMAP du Beau Pays pour le transport le plus tôt possible et au plus tard à la distribution suivante.

7- En cas d'organisation d'une livraison hors Borre, le coût du transport sera pris en charge par les amapiens qui se seront regroupés.

8- Toute personne adhérente à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, à **le respecter**, à participer au développement de l'AMAP du Beau Pays (proposer des recettes !) et elle s'engage à **prévenir au plus tôt le Bureau si elle ne compte pas rester abonnée la « saison » suivante (l'an 2011)...**

9- **L'adhérent(e) se doit d'être présent(e) ou représenté(e)** à l'Assemblée Générale de l'AMAP du Beau Pays qui aura lieu le 10 décembre 2010 (AG qui pourrait modifier certains points de ce RI à la majorité des présents, selon les statuts). **Merci de prévenir le bureau en cas d'absence impérative.**

10 - J'accepte que mon adresse électronique ci-dessous soit utilisée pour la **communication interne à l'AMAP du Beau Pays** avec l'aide de l'association *Transp'ART en CE* qui pourra créer une liste de discussions entre amapiens.

**J'accepte ce règlement qui m'engage dès le _____ (à dater et signer).
Ecrivez « lu et approuvé » :**

Complétez avec vos nom prénom, et adresse de courriel :
